



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250929-2025-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

DECISION N°2025 – 98

DRAC NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DE L' EGLISE SAINT-THOMAS DE CANTORBERY

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** le dispositif d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les interventions sur les monuments historiques et espaces protégés, mis à jour le 20 janvier 2025 ;
- **VU** la lettre adressée par la DRAC du 23 janvier 2023 portant à connaissance les éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme, en vue de la conservation de l'intégrité du monument, sa connaissance et la prise en compte des réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité incendie ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « DIAGNOSTIC DE L' EGLISE SAINT-THOMAS DE CANTORBERY », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	39 167,00 €
	TOTAL	39 167,00 €
RECETTES	DRAC Normandie	11 750,10 €
	Métropole Rouen Normandie	6 854,23 €
	Autofinancement Ville	20 562,68 €
	TOTAL	39 167,00 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 29 SEP. 2025
Catherine FLAVIGNY

Catherine FLAVIGNY
 Maire
 Conseillère départementale